

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 27 septembre 2016 à 19h00
Salle des fêtes de Troyon

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 21/09/2016, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire dans la salle des Fêtes de Troyon.

Toutes les communes sont représentées.

Délégués présents :

Pour	BANNONCOURT	M. MONTEGU Michel
	BISLEE	M. HUMBERT Hervé
	CHAUVONCOURT	M. PANCHER Jean
	DOMPCEVRIN	M. GERVASI Daniel
	DOMPIERRE AUX BOIS	M. VASSEUR Didier
	HAN SUR MEUSE	M. LAHIR Jean-Paul
	KOEUR LA GRANDE	M. BERTHAUD Damien
	KOEUR LA PETITE	M. GILSON Eric
	LACROIX SUR MEUSE	M. MESOT Régis, M. VALLOIRE Jean-François
	MAIZEY	M. PARENT Noël
	MENIL AUX BOIS	
	LES PAROCHES	M. MARTIN Alain
	RANZIERES	M. CAMUS Marc
	ROUVROIS SUR MEUSE	M. JEANNOT Albert
	SAINT-MIHIEL	Mme KAMPMAN Erna (arrivée à 20h), M. KÜNG Pierre, Mme TONNER Marie-Christine (arrivée à 20h30), M. BRETON Eric, Mme FIQUEMONT Marie-Claude, M. FRANCOIS Michel, Mme PLARD Marie-Alice
	SAMPIGNY	M. VUILLAUME François
	SEUZEY	
	TROYON	M. PICHAVANT Pascal
	VAUX LES PALAMEIX	M. VICH François

PROCURATIONS : M. VALHEM Jacques à M. FRANCOIS Michel, M. HIPPERT Pierre à Mme KAMPMAN Erna, M. DUPOMMIER Alain à M. BRETON Eric, M. BERNARD Julien à M. VUILLAUME François

EXCUSES : M. PELTIER Bernard, M. DECHEPPE Michel, M. COCHET Xavier

ABSENTS : Mme COMMENNE Peggy, Mme JILAL Najat, M. TETIK Mustafa, M. MARTIN Philippe, Mme CADET Frédérique, M. CLAUDE Xavier

Nombre de membres présents : 24/37

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Pascal PICHAVANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder la séance le Président propose d'ajouter le point n° 12 suivants de l'ordre du jour intitulé :
↳ Administration Générale – Décisions modificatives

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

PETITE ENFANCE

MISE EN PLACE, ORGANISATION & COORDINATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) CHOIX DU GESTIONNAIRE

Marché à procédure adaptée.

Consultation : le 08/07/2016

DLRO : 01/08/2016

2 offres : Familles Rurales Fédération départementale et la Ligue de l'Enseignement

Retenu : Famille Rurale pour 37 870 € pour les 4 groupes scolaires (4 208 € pour la Halle, 12 623 € pour les Avrils, 8 416 € pour SMS de Lacroix et 12 623 € pour SMS de Sampigny)

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière de d'individualisation :

- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance :
 - o au compte 65743, fonction 90
 - M. BOURY Marcel de Maizey : 24,00 € (coût de l'installation Présence Verte 30€, 6,00 € à la charge du demandeur)
 - Mme MARCHAL Denise de Saint-Mihiel : 24,00 € (Coût de l'installation Présence Verte 30€, 6.00 € à la charge du demandeur)
 - Mme PIERSON Yvonne de Saint-Mihiel : 24,80 € (Coût de l'installation ADMR 31€, 6,20 € à la charge du demandeur)
- des aides aux associations :
 - o au compte 6574, fonction 020
 - 134.22 € pour Nouvelle Génération de Sampigny (acquisition matériel info et sono)
 - 1 513.64 € pour JM Animation de Sampigny (acquisition d'une structure et d'une valise de tir)
 - 242.54 € pour Rugby Centre Meuse Force 4 de Sampigny (mise aux normes du Club House)
 - 1 970.91 € pour l'ILCG du Sammiellois (acquisition d'un véhicule)

- des aides à la promotion et à la communication :
 - o au compte 65748, fonction 90, la somme de 273.75 € à Mme SMAIL Fathia pour son commerce dénommé le Petit Frais(30% d'une dépense subventionnable de 912.50 € HT)
- des aides au ravalement des façades privées :
 - o au compte 65744, fonction 90 :
 - 500 € pour Mme BISARD Wendy de Saint-Mihiel
 - 1 000 € pour M. KHEFIF Francis de Saint-Mihiel
- des aides aux animations « Centenaire »
 - o au compte 6574, fonction 020 :
 - 224.00 € pour l'association Chœurs et Orchestres de Saint-Mihiel (organisation d'un concert)
 - 1 591.92 € pour la Médaille de Saint-Mihiel (acquisition de médailles commémoratives)
 - 1 684.00 € pour l'association Zenta de Saint-Mihiel (organisation du Grand Trail du 05/06/2016)
- des aides dans le cadre du FISAC
 - o au compte 20421, fonction 90 pour la participation de la Codecom

- Entreprises	FISAC	REGION	CODECOM
Le Cappado's (YLDIRIM Savas)	/	/	260,00
Rest. Ligier Richier (PIQUARD Anne)	517,00	1 686,82	167,18
Bohec Meuse Optic (BOHEC Bastien)	6 676,79	985,79	2 500,00
Armurerie Walairy et Muller (ROUSSINE Walairy)	610,36	/	146,86
Rest. La Table des bons pères (Sarl Sambre et Meuse)	6 876,07	5 157,05	1 719,02
HENRY Fabien (boucherie charcuterie)	1 067,40	/	355,80
	15 890,12	7 915,16	5 205,86

n° 50/2016

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
 LANCEMENT DE L'OPERATION ET PROPOSITIONS D'ABONDEMENTS**

- Vu la délibération n°47/2015 portant sur le choix du bureau d'études CAL54/CMAL pour mener l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,
- Vu l'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet d'études CAL54/CMAL, dont le rapport est joint à la présente délibération,
- Vu la présentation du rapport de l'étude pré-opérationnelle devant la Commission Habitat le 22 septembre 2016,
- Vu la présentation du rapport de l'étude pré-opérationnelle en Conseil Communautaire le 27 septembre 2016,
- Vu les propositions d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et les propositions d'abondements financiers de la CC du Sammiellois en direction des particuliers ; Propriétaires Bailleurs et Propriétaires Occupants (PB et PO),

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
 A L'UNANIMITE*

- **DE VALIDER** l'étude pré-opérationnelle réalisée par le CAL54/CMAL,
- **DE LANCER** l'OPAH intercommunale selon les objectifs et mesures d'aides proposés,
- **DE LANCER** la consultation en vue du recrutement d'un cabinet d'études chargé du suivi-animation de l'OPAH,
- **DE SOLLICITER** les divers financeurs susceptibles d'accompagner notre structure dans cette opération,
- **D'INSCRIRE** les prévisions budgétaires nécessaires au budget 2017,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Cibles	Nb	Anah	HM – 2017	Codecom	Région
Autonomie – PO très modestes	12	42.000 € (1)	-	12.000 € (15% plafonné à 1 000 € max. de subvention)	12.000 €
Autonomie – PO modestes	3	7.350 € (2)	-	3.000 € (15% plafonné à 1 000 € max. de subvention)	-
Eco énergie – PO très modestes (gains 25%)	30	240.000 € (3)	16.000 €	30.000 € (5% selon assiette ANAH, 1 000€ max. de subvention)	30.000 €
Eco énergie - PO modestes (gains 40%)	12	67.200 € (4)	6.400 €	12.000 € (5% selon assiette ANAH, 1 000€ max. de subvention)	12.000 €
Eco énergie – PO hors Anah	15	-	-	15.000 € (5% selon assiette ANAH, 1 000€ max. de subvention)	-
PO- Très dégradé - indigne - insalubre	6	150.000 € (50% jusqu'à 50 000 € de travaux - 25 000€ max. de subvention)	3.600 €	15.000 € (5% selon assiette ANAH, 2 500€ max. de subvention)	15.000 €
Locatif	18	309.000 € (5)	9.000 €	66.000 €* (5% selon assiettes ANAH)	66.000 €
TOTAL	96	815.550 €	35.000 €	153.000 €	135.000 €

*80 000*5%*12 = 48 000 + 60 000*5%*6 = 18 000, soit un total de 66 000 €

- (1) Calculé sur ratios moyens régionaux : 7 000 € * 50% * 12 dossiers = 42 000 €
(2) Calculé sur ratios moyens régionaux : 7 000 € * 35% * 3 dossiers = 7 350 €
(3) Calculé sur ratios moyens régionaux : 16 000 € * 50% * 30 dossiers = 240 000 €
(4) Calculé sur ratios moyens régionaux : 16 000 € * 35% * 12 dossiers = 67 200 €
(5) Calculé sur ratios moyens régionaux :
Logements indignes et très dégradés : 60 000 € * 35% * 12 dossiers = 252 000 €
Logements dégradés : 46 000 € * 25% * 3 dossiers = 34 500 €
Logements éco-énergie : 30 000 € * 25 % * 3 dossiers = 22 500 €

Un appel à projets national a été lancé dans le cadre du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat, du Commerce et des Services (FISAC), qui vise à soutenir :

- La modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes ;
- La création, la modernisation des halles et marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air.

En substance, le FISAC peut intervenir au travers d'aides aux entreprises, aux collectivités et aux unions commerciales. Le taux maximum de financement FISAC est fixé à 30 %, ce taux pouvant varier selon le type d'actions mises en œuvre. Le financement d'une action par le FISAC suppose d'une part l'absence d'un autre financement de l'Etat et d'autre part l'existence d'une contrepartie locale. La date de limite de dépôt des dossiers, pour les opérations collectives, est fixée au 30 janvier 2017.

L'appel à projet FISAC représente une véritable opportunité pour un développement local équilibré. Les intercommunalités membres du PETR Cœur de Lorraine souhaiteraient mettre en place une véritable dynamique collective en faveur de la consolidation et du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire du PETR Cœur de Lorraine, en candidatant à l'appel à projet FISAC au titre du volet « Opérations Collectives en Milieu Rural ».

Bénéficier du fonds FISAC suppose de réaliser une étude préalable de diagnostic, et sur cette base, définir des axes prioritaires et un plan d'action.

Différents scénarios pouvaient être envisagés quant au portage de la candidature FISAC :

- Le PETR est le maître d'ouvrage de l'intégralité du plan d'actions défini lors de l'élaboration de la candidature, et est le seul signataire de la convention FISAC conclue avec l'Etat. Dans cette hypothèse, le PETR serait le seul interlocuteur de l'Etat sur le programme FISAC, et un transfert de la compétence économique des intercommunalités vers le PETR devrait être opéré.
- Le PETR élabore la candidature FISAC pour le compte des intercommunalités le composant (chapeau commun PETR). La maîtrise d'ouvrage des actions serait toutefois portée par les intercommunalités associées dans le cadre du PETR, qui seront donc également appelées à délibérer sur le sujet. Ainsi, le PETR ne serait pas signataire de la convention FISAC conclue entre l'Etat et intercommunalités du territoire, et les fonds FISAC ne transiteraient pas par lui.

Dans ces deux hypothèses, compte tenu du changement de périmètre du PETR à venir en janvier 2017, les Communautés de Communes d'Entre Aire et Meuse et de Triaucourt Vaubécourt (appelée à rejoindre le périmètre) ne pourraient figurer dans le programme d'action FISAC. Une fois la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entrée dans le périmètre du PETR, cette dernière ne pourrait dès lors bénéficier de ce fonds que de manière restreinte, à savoir pour des actions figurant dans le plan d'action mais n'étant pas fléchées sur un territoire spécifique (aide directe aux entreprises).

Dès lors, il est proposé que la candidature FISAC soit portée par la Communauté de Communes du Sammiellois, agissant pour le compte des différentes intercommunalités en vertu d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Afin que le PETR puisse avoir un véritable rôle de coordonnateur dans l'élaboration de la candidature, conformément à ses compétences statutaires, il est proposé que la Communauté de Communes du Sammiellois contracte avec le PETR une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'ingénierie nécessaire pour élaborer la candidature FISAC. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

La mise en œuvre de la candidature serait de fait menée par les collectivités, conformément à leurs compétences en matière de développement économique. Lors de la mise en œuvre du plan d'action, le PETR pourrait avoir un rôle de coordination et suivi du plan d'action global, en faisant le lien entre les différentes intercommunalités maîtres d'ouvrages.

- Vu la compétence de l'intercommunalité en matière de développement économique ;
- Considérant l'opportunité représentée par le volet « Opérations Collectives en Milieu Rural » de l'appel à projet FISAC, favorisant la mise en place d'une véritable dynamique de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire ;
- Considérant la nécessité de réaliser une étude préalable de diagnostic permettant de préciser le contexte socio-économique et caractériser l'offre et la demande du territoire pour candidater à l'appel à projet FISAC, puis, sur la base de cette étude, de définir un plan d'actions ;

- Considérant la volonté de différentes intercommunalités de bénéficier du FISAC, en concluant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Sammiellois, qui porterait la candidature pour le compte des autres intercommunalités;
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Sammiellois de conclure avec le PETR Cœur de Lorraine une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin que l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de la candidature soit portée par le PETR :

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'élaboration d'une réponse à l'appel à projets FISAC – édition 2016 ;
- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre les Communautés de Communes du PETR Cœur de Lorraine, la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt et la Communauté de Communes du Sammiellois
- **D'ACCEPTER** la convention de mandat entre la Communauté de Communes du Sammiellois et le PETR Cœur de Lorraine relative à l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de la candidature
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

n° 52/2016

PETITE ENFANCE

CONTRACTUALISATION AVEC LA MSA DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

- Vu la délibération du 2 avril 2015 autorisant la contractualisation avec la CAF pour la mise en place d'actions Jeunesse pour les années 2015 à 2018,
- Considérant que la MSA s'inscrit en qualité de partenaire CEJ pour les ressortissants du territoire,
- Vu que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE CONTRACTUALISER** avec la MSA un Contrat Enfance jeunesse (CEJ) pour les années de 2015 à 2018
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives

n° 53/2016

PETITE ENFANCE

**PROJET DE CREATION DE STRUCTURE MULTI ACCUEIL A LACROIX-SUR-MEUSE
APPROBATION DES AVENANTS AUX LOTS N°01, 06 ET 10**

- Vu la Sté HCT retenue pour le lot n°01 « démolition – gros œuvre – VRD » du marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix sur Meuse lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des enduits sur le pignon Nord du bâtiment, de prévoir un escalier d'accès à l'étage, et d'installer un occultant sur la clôture,

- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 9 720,10 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 94 747,27 € HT à 104 467,37 € HT avec l'avenant n°03.
- Vu la Sté JP VICHERAT SARL retenue pour le lot n°06 « plomberie sanitaire – chauffage - VMC » du marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix sur Meuse lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'ajouter un robinet extérieur ainsi que des lavabos,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 4 628,61 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 26 786,60 € HT à 31 415,21 € HT avec l'avenant n°01.
- Vu la Sté PEINTURES TONNES retenue pour le lot n°10 « peinture – revêtements muraux » du marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix sur Meuse lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires de peinture,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 844,20 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 9 220,35 € HT à 10 064,55 € HT avec l'avenant n°01.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°03 au lot n°01 (HCT) au marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix-sur-Meuse,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au lot n°06 (VICHERAT) au marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix-sur-Meuse,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au lot n°10 (TONNES) au marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix-sur-Meuse,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives aux décisions précitées et notamment à signer les avenants correspondants.

n° 54/2016

PETITE ENFANCE

PROJET DE CREATION DE STRUCTURE MULTI ACCUEIL A SAINT-MIHIEL

APPROBATION DES AVENANTS AUX LOTS N°02, 03, 05, 06, 14 ET 15

- Vu la Sté BREUIL SARL retenue au lot n°02 « démolition – gros œuvre » du marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'effectuer des percements de dalles béton ainsi que la démolition des clôtures extérieures,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 4 831,32 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 23 383,68 € HT à 28 215,00 € HT avec l'avenant n°01
- Vu la Sté SARL HOUSSARD retenue au lot n°03 « menuiseries intérieures bois » du marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire de poser des stores (bandes verticales) sur toutes les fenêtres à l'avant de la structure,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 2 388,89 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 46 818,40 € HT à 49 207,29 € HT avec l'avenant n°01

- Vu la Sté LORRAINE ENERGIE retenue au lot n°05 « plomberie sanitaire – chauffage - VMC » du marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'ajouter des lavabos ainsi qu'un ballon de production d'ECS,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 10 068 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 36 578 € HT à 46 646,00 € HT avec l'avenant n°02

- Vu la Sté DRU ET RICHARD retenue au lot n°06 « électricité – lustrerie » du marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'aménager la zone communale du bâtiment des Prunus conformément à la réglementation,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 5 970,72 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 17 017,92 € HT à 22 988,64 € HT avec l'avenant n°02

- Vu la Sté LAURENT DANIEL retenue au lot n°14 « Couverture – zinguerie » du marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur les rives de toiture,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 1 482,96 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 2 233,00 € HT à 3 715,96 € HT avec l'avenant n°01

- Vu la Sté ID VERDE retenue au lot n°15 « espaces verts » du marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'effectuer l'aménagement extérieur de l'espace enfants,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 4 677,48 € HT, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial qui passe alors de 10 061,88 € HT à 14 739,36 € HT avec l'avenant n°01

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

Par 27 voix pour et 1 abstention (M. LAHIR Jean-Paul)

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au lot n°02 (BREUIL) au marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au lot n°03 (HOUSSARD) au marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°02 au lot n°05 (LORRAINE ENERGIE) au marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°02 au lot n°06 (DRU ET RICHARD) au marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au lot n°14 (LAURENT DANIEL) au marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au lot n°15 (ID VERDE) au marché de travaux de la structure multi accueil de Saint-Mihiel,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives et notamment à signer les avenants correspondants.

n° 55/2016

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR DECHETTERIES

- Vu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Sammiellois adhère à la compétence traitement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET),

- Vu les résultats de l'étude d'optimisation des déchetteries, et notamment la nécessité de leur mise aux normes,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à un groupement de commande pour la fourniture d'équipements de mise aux normes pour déchetteries afin de conclure les futurs marchés dans les meilleures conditions techniques et financières
- **DE CONFIER** au SMET le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande jusqu'à la sélection des cocontractants, étant précisé que la signature et l'exécution des marchés resteront de la compétence propre de chaque collectivité. Le Conseil Communautaire s'engagera à la signature des marchés avec les cocontractants retenus à l'issue de la procédure de choix réalisée, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, et ce à hauteur de ses propres besoins,
- que la commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désigné par chaque communauté de communes membres du groupement, sous la présidence du président de la communauté coordonnateur,
- **DE DESIGNER** M. MESOT Régis, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **DE DESIGNER** M. GILSON Eric, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

n° 56/2016

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE GESTION DES DECHETS

- Vu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Sammiellois adhère à la compétence traitement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET),
- Vu que les marchés de gestion des déchets arrivent à échéance au 31 décembre 2017,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à un groupement de commande afin de conclure les futurs marchés de gestion des déchets dans de meilleures conditions techniques et financières
- **DE CONFIER** au SMET le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande jusqu'à la sélection des cocontractants, étant précisé que la signature et l'exécution des marchés resteront de la compétence propre de chaque collectivité. Le Conseil Communautaire s'engagera à la signature des marchés avec les cocontractants retenus à l'issue de la procédure de choix réalisée, dans le respect des règles de la commande publique, et ce à hauteur de ses propres besoins,

- que la commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désigné par chaque communauté de communes membres du groupement, sous la présidence du président de la communauté coordonnateur,
- **DE DESIGNER** M. MESOT Régis, membre de la commission d'appel d'offres de la CC du Sammiellois, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **DE DESIGNER** M. GILSON Eric, membre de la commission d'appel d'offres de la CC du Sammiellois, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

n° 57/2016

CONVENTION NETTOYAGE DES ABORDS DES BORNES A VERRE SITUÉES SUR LE PARKING INTERMARCHÉ DE LA ZA INTERCOMMUNALE DE CHAUVONCOURT

- Vu la convention avec la commune de Chauvencourt portant sur le nettoyage des abords des bornes à verre situées sur le parking de l'Intermarché conclue le 07/06/2006
- Vu la demande de la commune de Chauvencourt de porter d'une demi-heure à une heure par semaine le temps de travail rétribué par la CC du sammiellois,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la demande de la commune de Chauvencourt,
- **DE RETRIBUER** la commune de Chauvencourt sur la base d'une heure de travail par semaine :
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées et notamment à signer l'avenant à la convention initiale

n° 58/2016

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

- Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) destiné notamment à l'information des usagers.
- Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner un avis sur le rapport de l'année 2015 annexé à la présente.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du SPANC.

ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS

Par courrier du 22 juillet 2016, Monsieur le Préfet de la Meuse nous informe des conséquences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit notamment le transfert et le renforcement avant le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes.

Ainsi, les CC existantes à la date de la publication de la loi, soit le 8 août 2015, doivent mettre leurs statuts en conformité avec ces nouvelles compétences avant le 1^{er} janvier 2017, faute de quoi elles se feront transférer l'intégralité des compétences obligatoires mais également optionnelles prévues au I et II de l'article L.5214-16 du CGCT.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les Statuts joints en annexe modifiés conformément aux dispositions de loi précitée soumis au préalable aux services de l'Etat
- **DE RAPPELLER** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Par délibération du 02 Avril 2015 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Sur proposition du Président et après examen, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication
- **D'APPROUVER** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives aux décisions précitées.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser des modifications budgétaires afin de procéder aux dernières régularisations sur les amortissements et régulariser les subventions amortissables. Les modifications suivantes sont proposées :

DM N° 05 – Réimputation	
DI – 21735 – 63 – 01	+ 7 662.06 € €
RI – 21758 - 01	+ 7 662.06 € €

DM N° 06 – Reprise sur amortissement	
RF – 7811 – 01	+ 2 706.52 €
DI – 28184 - 01	+ 2706.52 €

DM N° 07 – Régularisation subventions amortissables	
DI – 1311 - 413	+ 130 981.00 €
RI – 1321 - 413	+ 130 981.00 €
DI – 1312 - 413	+ 97 076.99 €
RI – 1322 – 413	+ 97 076.99 €
DI – 1313 – 413	+ 77 514.83 €
RI – 1323 – 413	+ 77 514.83 €
DI – 1313 – 822	+ 25 905.87 €
RI – 1323 – 822	+ 25 905.87 €
DI – 1331 – 01	+ 30 917.23 €
RI – 1341 – 01	+ 30 917.23 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

Fait et délibéré
les jour, mois et an précités.
Pour extrait certifié conforme.
 Le Président,
Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 29/09/2016 et transmis au contrôle de légalité le 29/09/2016